

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 13 décembre 2022
N° 2022.12.13_5.1.3.

Point 5 – Formation et vie universitaire

5.1. Année universitaire 2022-2023

5.1.3. Demande d'accréditation du parcours « Travaux publics » du BUT Génie civil – Construction durable proposé par l'IUT de Chambéry (BUT GCCD)

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 10 novembre 2022 portant sur l'objet de la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'administration de solliciter la régularisation de l'offre de formation de l'USMB, suite à un réajustement de parcours BUT Génie civil-Construction durable.

L'université Savoie Mont Blanc (USMB) est accréditée pour délivrer le BUT Génie civil - Construction durable, parcours « Travaux bâtiment » et « Réhabilitation et amélioration des performances environnementales des bâtiments ».

Face aux enjeux locaux, l'équipe pédagogique a décidé d'ouvrir à la rentrée 2021 le parcours « Travaux publics » en lieu et place du parcours « Réhabilitation et Amélioration des performances Environnementales des Bâtiments ».

Ce parcours « Travaux publics » qui ne figure pas dans la liste des parcours actuellement accrédités est proposé en alternance (actuellement 15 étudiants inscrits).

Une demande de régularisation de l'offre de formation de l'USMB doit donc être adressée à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle afin de modifier l'arrêté d'accréditation intégrant le parcours « travaux publics » du BUT GCCD.

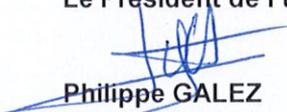
► Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation du parcours « Travaux publics » du BUT Génie civil – construction durable de l'IUT de Chambéry.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le **16 DEC. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,


Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	16 DEC. 2022
	Transmise au recteur de région académique le :	16 DEC. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.